

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD1517

présenté par

Mme de Vaucouleurs, M. Hammouche et Mme Mette

-----

### ARTICLE 5 BIS A

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en développant des activités de préparation à la réutilisation et au réemploi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité de reconditionnement développée par les structures de l'ESS consiste à récupérer un déchet (les aides techniques les plus utilisées), à les trier et à les préparer pour une réutilisation dans le cadre de procédures de reconditionnement, de nettoyage et de réparation. De fait, il ne s'agit pas de « mise à neuf » au sens du Code de la santé publique mais de « préparation à la réutilisation » au sens du Code de l'environnement.

Cet amendement est inspiré par le Conseil national des CRESS, EMMAÛS France, le réseau national des ressourceries, REFER, Fédération ENVIE, ESS France.